



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 23 janvier 2018.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL – Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX – Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Bruno DAL FIUME - Mme Nadine BABIN - M Rémy BELHOMME - M. Gérard GSEGNER - Mme Françoise Dominique GUTMAN - Mme Muriel THOMAS –Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - Mme Chantal DARLIX.

POUVOIRS : M. Hubert THIBON a donné procuration à M. Jean-Marc MICHEL - Mme Catherine DIDOU a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER - M. Romain DUNAND a donné procuration à Mme Géraldine PLATON - M. Claude DELEYROLLE a donné procuration à Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Annie RICHARD a donné procuration à Mme Françoise RIEU-FROMENTIN.

Absents : - M. Christophe POISSON - Mme Cathy ESCHALIER – M Georges FAUCUTT -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marc MICHEL.

### **Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » (2018-003)**

M. le Maire expose que le centre de gestion de l'Ardèche a informé la commune qu'une nouvelle convention de mise à disposition de la cellule santé au travail du CDG 26 a été mise en place, les modalités de facturation prévoient désormais que « la facturation sera établie à chaque semestre et portera sur le nombre d'agents réellement vus, indépendamment du nombre d'agents déclarés par la collectivité ». Par conséquent, cette nouvelle modalité de facturation devant être répercutée sur la convention qui lie le CDG 07 et la commune des Vans, il propose au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant, ce que le Conseil décide à l'unanimité.

### **Prise en compte des variantes dans les lots 3 et 6 pour le marché de l'école élémentaire et de la cantine (2018-004)**

Il s'agit d'accepter sur le lot 3 MENUISERIE EXTERIEURE-INTERIEURE- METALLERIE, la tranche conditionnelle pour le remplacement des menuiseries des salles du 1<sup>er</sup> étage au-dessus de la cantine, en précisant que ce dossier peut être subventionné par les Certificats d'Economie d'Energie (17 747.40 € HT) et sur le lot 6 ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES, le supplément pour le système de sécurité incendie (3 061.56 € HT). Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal VOTE la proposition du Maire. Nouveau montant du marché : 132 383,86 €. Adoptée à l'unanimité.

### **Mise en recouvrement des sommes payées suite à l'arrêté de péril d'un immeuble (2018-005)**

M. le Maire fait état de l'ensemble des dépenses payées par la collectivité suite à l'arrêté de mise en péril d'un immeuble menaçant ruine cadastré A 3195 situé rue de la Remise. A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de mettre en recouvrement auprès de la propriétaire ou ses ayants droit la totalité des sommes payées par la commune.

### **Modifications de la délibération concernant les ventes entre la paroisse et la commune (2018-006)**

Le Conseil Municipal prend acte du compromis de vente et en accepte les termes à l'unanimité.

### **Vœu de soutien aux bailleurs sociaux de l'Ardèche et de la Drôme (2018-008)**

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (abstentions = M. Gérard GSEGNER 1 voix, Mme Françoise RIEU-FROMENTIN 2 voix, Mme Chantal DARLIX 1 voix), le Conseil Municipal émet un vœu pour soutenir les organismes HLM ardéchois et drômois.

#### **Montée du Carmel (2018-009)**

M. le Maire expose que le dossier de régularisation finit de se préparer entre les mains de Maître CHANUT et espère que les travaux pourront démarrer rapidement. Il expose que l'indivision JAMARD n'a pas été prise en compte dans le déroulé des actes à établir et propose au Conseil Municipal de reprendre l'ensemble des actes à établir sur une même et unique délibération, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

#### **Autorisation au Maire pour présenter des dossiers dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (2018-010)**

M. le Maire demande au Conseil mandat pour pouvoir déposer les dossiers de demandes de subventions suivants au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : rue du Temple, 2 tennis couverts + boulodrome, assainissement rue du Temple, accessibilité de la mairie, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

#### **Autorisation au Maire pour présenter des dossiers dans le cadre du dispositif du Département « Pass Territoires » (2018-011)**

M. le Maire demande au Conseil mandat pour pouvoir déposer les dossiers de demandes de subventions suivants au titre du nouveau dispositif mis en place par le Département : rue du Temple, 2 tennis couverts + boulodrome, assainissement rue du Temple, 1<sup>er</sup> étage du Centre d'Accueil pour accueillir les bureaux de la Communauté de Communes, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

#### **Demande de participation aux bénéficiaires pour travaux d'extension électrique Quartier Le Roussillon (2018-012)**

M. le Maire demande l'inscription de ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. En prolongement de la délibération du 11 décembre dernier, numéro 2017-138, M. le Maire rend compte de l'accord verbal des propriétaires dans cette affaire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'attendre l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires avant de commander les travaux.

#### **Modification statutaire en adéquation avec la compétence « Politique de la ville » engagée par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes (2018-013)**

M. le Maire demande l'inscription de ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 7 novembre 2017, numéro 2017-121, la modification des statuts de la Communauté de Communes. Cette dernière a dû réécrire la partie concernant la politique de la ville. M. le Maire propose de se prononcer sur cette réécriture, comme prévu par les dispositions réglementaires en vigueur. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification des statuts de la communauté de communes.

Après avoir débattu des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire



Jean-Paul MANIFICIER